



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 12 août 2025 sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)
M. Georges Painchaud, conseiller du district 3 (Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée)
M. Roger Chevarie, conseiller du district 4 (Fatima)
M. Benoit Arseneau, conseiller du district 5 (Havre-aux-Maisons)
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Caroline Nguyen Minh, directrice générale adjointe aux services de proximité
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque douze personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 56 par le maire, Antonin Valiquette.

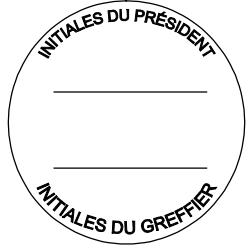
R2508-1668

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration

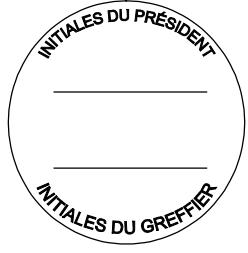


Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

- 7.1.1 Adoption de la Politique encadrant les règles de gouvernance en ce qui a trait aux renseignements personnels
- 7.1.2 Adoption de la Politique de traitement des incidents de confidentialité
- 7.1.3 Demande d'officialisation d'odonyme – Remplacement du chemin du Rivage par le chemin de la Piste-à-Avila – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.1.4 Autorisation de signature – Dossier d'expropriation SAI-Q-249337-2006 – Lots 6 386 793 et 6 386 792 du cadastre du Québec – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.1.5 Octroi d'une servitude réelle et perpétuelle de passage – Lot 3 599 171 du cadastre du Québec – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 23 juillet 2025
- 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1185, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 52, chemin de la Gravel Point – Village de L'Île-d'Entrée
- 7.6.4 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Lot 4 274 854 du cadastre du Québec – Chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.5 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 1009, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.6 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 895, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.7 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Secteur est du chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

- 7.6.8 Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble situé au 27, chemin du Quai – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.6.9 Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble situé au 300, chemin d'en Haut – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.10 Demande de prolongation d'une autorisation temporaire – Les Fibres Deraspe – 400, chemin des Gaudet – Village de Cap-aux-Meules
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.7.1 Tarification – Fabrique St-François-Xavier de Bassin
- 7.7.2 Autorisation – Parcours énigmatique autour de la Butte Ronde – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.7.3 Autorisation d'un projet d'équipements sportifs – Site récrétouristique de l'Anse-aux-Baleiniers – Terrains de volley-ball de plage
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.8.1 Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 533 – Aménagement d'un ponceau à déversoir sur le lot 6 570 983 du cadastre du Québec – Écoquartier de Cap-aux-Meules
- 7.8.2 Prolongation des contrats – Avenants relatifs à l'entente contractuelle de services en ingénierie (AO-482) et en architecture (AO-483) – Centre Communautaire de Grande-Entrée
- 7.8.3 Autorisation de dépôt – Bureau de projets en érosion et submersion côtières du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Étude ciblée pour l'adaptation à l'érosion et la submersion côtières – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.8.4 Autorisation de dépôt – Bureau de projets en érosion et submersion côtières du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Études ciblées pour l'adaptation à l'érosion et à la submersion côtières – Site autour du 521, chemin du Gros-Cap, L'Etang-du-Nord (Pêcheries LéoMar inc.)
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10 Réglementation municipale
- 7.10.1 Adoption du Règlement n° 2025-10 modifiant le Règlement n° 2025820902 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour
l'année financière 2025

8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2508-1669

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 JUILLET 2025

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025.

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2508-1670

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 21 juillet 2025 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 973 119,90 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2508-1671

Adoption de la Politique encadrant les règles de gouvernance en ce qui a trait aux renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2021, le projet de loi n° 64, intitulé *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c. 25), a été sanctionné;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi modernise le cadre législatif applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, notamment la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, dans le cadre de ses activités, recueille, détient et traite des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer aux obligations prévues par la loi en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une Politique encadrant les règles de gouvernance en ce qui a trait aux renseignements personnels (la « Politique ») est l'une des mesures requises par la législation applicable;

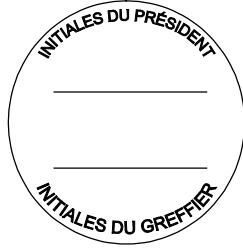
CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable pour la Municipalité de se doter de cette Politique, dans une optique de reconnaissance de l'importance de son rôle dans la protection des renseignements personnels qu'elle détient;

CONSIDÉRANT QUE la greffière, ou en son absence la Direction générale, sont désignées pour assurer l'application de la Politique;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver et d'adopter la Politique encadrant les règles de gouvernance en ce qui a trait aux renseignements personnels;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

de nommer la greffière, ou en son absence la Direction générale, pour assurer l'application de cette Politique.

R2508-1672

Adoption de la Politique de traitement des incidents de confidentialité

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2021, le projet de loi n° 64, intitulé *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c. 25), a été sanctionné;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi modernise le cadre législatif applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, notamment la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, dans le cadre de ses activités, recueille, détient et traite des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer aux obligations prévues par la loi en matière de protection des renseignements personnels;

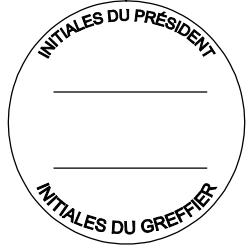
CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique de traitement des incidents de confidentialité (la « Politique ») constitue l'une des mesures requises par la législation applicable;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se doter d'une telle Politique, dans une perspective de gouvernance responsable, de transparence et de reconnaissance de son rôle dans la protection des renseignements personnels sous sa garde, afin d'assurer une réaction rapide, rigoureuse et conforme à la loi lorsqu'un incident impliquant des renseignements personnels survient;

CONSIDÉRANT QUE la greffière, ou en son absence la Direction générale, sont désignées pour assurer l'application de ladite Politique;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

d'approuver et d'adopter la Politique de traitement des incidents de confidentialité;
de nommer la greffière, ou en son absence la Direction générale, pour assurer l'application de cette Politique.

R2508-1673

Demande d'officialisation d'odonyme – Remplacement du chemin du Rivage par le chemin de la Piste-à-Avila – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QU' il existe actuellement deux chemins du Rivage sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine, soit dans les villages de L'Étang-du-Nord et de Fatima;

CONSIDÉRANT QU' y a lieu d'éliminer les doublons afin de faciliter, notamment, le travail des services de sécurité;

CONSIDÉRANT la recommandation faite à cet égard par le comité interne de toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

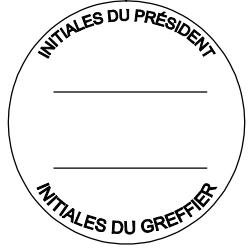
que le chemin du Rivage situé dans le village de L'Étang-du-Nord soit dorénavant désigné sous l'appellation « chemin de la Piste-à-Avila », cette dénomination faisant référence à Avila Landry qui a laissé sa marque durable dans l'histoire des Îles-de-la-Madeleine en créant le tout premier hippodrome de l'archipel, connu aujourd'hui sous le nom de la « Piste à Avila »;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.

R2508-1674

Autorisation de signature – Dossier d'expropriation SAI-Q-249337-2006 – Lots 6 386 793 et 6 386 792 du cadastre du Québec – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a exproprié, en pleine propriété, deux parties du lot 3 394 736 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine (maintenant connues comme étant les lots 6 386 793 et 6 386 792), d'une superficie de 8 256,1 mètres carrés, et qu'elle est devenue légalement propriétaire de ces immeubles le 7 janvier 2021 en vertu d'un avis de transfert de propriété inscrit au bureau de la



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

publicité foncière le 23 décembre 2020 sous le numéro d'inscription 25 963 444;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'instance devant le Tribunal administratif du Québec, des discussions sont intervenues entre les parties et que celles-ci se sont entendues sur les modalités d'un règlement à l'amiable du dossier d'expropriation, portant tant sur un montant d'indemnité final d'expropriation en capital, intérêts et frais, qu'à l'égard de certaines modalités mises en place pour permettre à l'exproprié de circuler sur la portion de sa propriété qui n'a pas fait l'objet des procédures d'expropriation;

CONSIDÉRANT la signature, par l'exproprié, des documents transactionnels requis aux fins de finaliser le dossier d'expropriation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil entérine l'entente intervenue avec l'exproprié;

que le maire et la directrice générale par intérim soient autorisés à signer les documents transactionnels (la transaction et la déclaration de règlement hors cour et quittance finale) et à poser les actes nécessaires pour réaliser les objets de l'entente intervenue entre les parties;

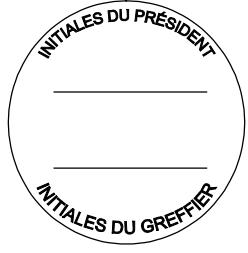
les fonds nécessaires à cette transaction seront déboursés à même le budget surplus – Aqueduc fonctionnement.

R2508-1675

Octroi d'une servitude réelle et perpétuelle de passage – Lot 3 599 171 du cadastre du Québec – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 3 598 992 du cadastre du Québec, qui souhaite y effectuer un nouveau lotissement;

CONSIDÉRANT le plan cadastral préparé par l'arpenteure-géomètre Léonie Arseneault, sous le numéro 1934 de ses minutes, quant au nouveau lotissement, visant à créer les lots 6 632 915, 6 632 916, 6 632 917, 6 632 918, 6 632 919, 6 632 920, 6 632 921, 6 693 029, 6 693 030, 6 693 031, 6 693 032, 6 693 033, 6 693 034 et 6 693 035 du cadastre du Québec;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

CONSIDÉRANT

que le propriétaire de ces futurs lots désire obtenir, en faveur de l'ensemble de ceux-ci, une servitude de passage afin d'accéder à la route 199 contre le lot 3 599 171 du cadastre du Québec, propriété de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT

l'analyse et la recommandation émise par l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder une servitude de passage réelle et perpétuelle en faveur des lots 6 632 915, 6 632 916, 6 632 917, 6 632 918, 6 632 919, 6 632 920, 6 632 921, 6 693 029, 6 693 030, 6 693 031, 6 693 032, 6 693 033, 6 693 034 et 6 693 035, contre le lot 3 599 171 du cadastre du Québec;

d'autoriser le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document devant être produit à cette fin;

que les frais relatifs à l'enregistrement de cette servitude de passage ainsi que ceux relatifs à l'aménagement et l'entretien de cette dernière soient à la charge du bénéficiaire de la servitude.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2508-1676

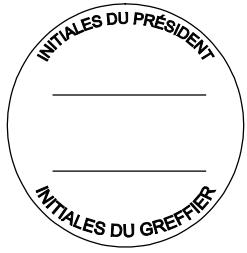
Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 23 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 23 juillet 2025.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

R2508-1677

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1185, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Le propriétaire de la résidence sise au 1185, chemin du Bassin, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite construire un bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie au sol de 20,8 mètres carrés. Selon les informations fournies, ce bâtiment serait implanté dans la cour avant, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie au sol de 20,8 mètres carrés implanté dans la cour avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'un bâtiment d'une telle superficie soit implanté dans les cours latérales ou la cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE la configuration et les contraintes du terrain permettent l'installation du bâtiment secondaire dans les cours arrière ou latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 25 juillet 2025, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

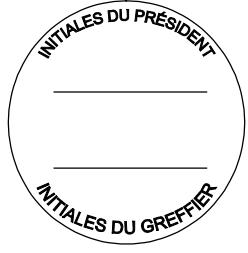
sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

de refuser cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 1185, chemin du Bassin, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert.

R2508-1678

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 52, chemin de la Gravel Point – Village de L'Île-d'Entrée

L'organisme public propriétaire de l'immeuble sis au 52, chemin Gravel Point, dans le village de L'Île-d'Entrée, souhaite y déménager un bâtiment existant. Selon les informations fournies, le bâtiment serait implanté à moins de 7,5 mètres de la ligne avant, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, l'organisme public demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment situé à 0,5 mètre de la ligne avant, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe majoritairement dans une zone de protection contre l'érosion, ce qui restreint sa superficie constructible;

CONSIDÉRANT la présence d'un ruisseau canalisé sur l'immeuble, ce qui constitue une contrainte supplémentaire à l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT le besoin pressant d'installer des infrastructures sanitaires pour les visiteurs sur L'Île-d'Entrée et que ce projet constitue une réponse à cette problématique;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 25 juillet 2025, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Georges Painchaud, il est résolu à l'unanimité

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 52, chemin de la Gravel Point, dans le village de L'Île-d'Entrée.

R2508-1679

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Lot 4 274 854 du cadastre du Québec – Chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le futur propriétaire du lot 4 274 854, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à construire un nouveau bâtiment résidentiel/commercial;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est de retrouver la densité d'occupation du sol de l'époque par l'ajout et l'insertion de bâtiments nouveaux en s'appuyant sur une période de référence historique;

CONSIDÉRANT QU'

il n'est pas possible de prouver que pendant la période de référence historique, le terrain a déjà été occupé par un bâtiment, tel qu'exigé dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE

le projet proposé a été élaboré avec un grand souci d'intégration à la trame bâtie historique;

CONSIDÉRANT

l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des dispositions du Règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE

le projet proposé, bien qu'il s'intègre de façon harmonieuse au site patrimonial, entre en contradiction avec l'objectif de densification du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

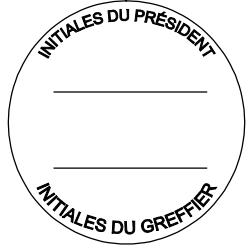
de refuser la demande telle que présentée, au regard du non-respect des critères d'implantation en vigueur dans le règlement.

R2508-1680

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA –
Immeuble sis au 1009, chemin de La Grave – Village de
L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT

les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT

la demande déposée par le propriétaire de l'immeuble sis au 1009, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à démolir le bâtiment afin de permettre une décontamination du terrain;

CONSIDÉRANT QUE

selon le PIIA, le bâtiment se situe dans le site C, soit à l'extérieur du site patrimonial classé, et que selon le règlement, toute modification sur un bâtiment existant doit s'inspirer de l'architecture traditionnelle des Îles-de-la-Madeleine et s'harmoniser avec le site patrimonial de La Grave;

CONSIDÉRANT

l'usage actuel du site par les visiteurs et les résidents, tant comme aire de stationnement que comme lieu d'observation du paysage;

CONSIDÉRANT QUE

ce bâtiment des années 1950 est situé dans un lieu d'intérêt patrimonial et paysager, qu'il témoigne d'une époque importante de l'histoire du site et qu'il demeure un repère significatif pour les résidents, qui y sont profondément attachés;

CONSIDÉRANT QU'

il s'avère difficile pour le propriétaire de décontaminer les sols sans procéder à la démolition du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux proposés respectent les critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT

l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 23 juillet 2025;

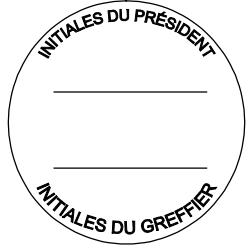
CONSIDÉRANT QU'

en vertu des dispositions du Règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver la demande de travaux telle qu'elle a été présentée par le demandeur, sous réserve des conditions suivantes :



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

- la présentation d'une analyse complète démontrant que des solutions alternatives à la démolition ont été sérieusement évaluées;
- que les sols soient décontaminés suite à la démolition, le cas échéant;
- que le site soit restauré pour retrouver, notamment, un profil naturel;
- que l'accès au site demeure public, notamment le stationnement;
- que les lieux soient végétalisés en privilégiant des espèces indigènes propres au secteur de La Grave.

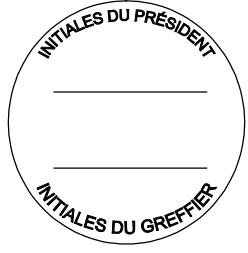
R2508-1681

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 895, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

- CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;
- CONSIDÉRANT la demande déposée par la propriétaire de l'immeuble sis au 895, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à remplacer à l'identique, le revêtement de bardeaux de cèdre du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE selon le PIIA, le bâtiment se situe dans le site D, soit à l'extérieur du site patrimonial classé, et que selon le règlement, l'architecture doit s'inspirer de l'architecture traditionnelle des Îles-de-la-Madeleine et s'harmoniser avec le site patrimonial de La Grave;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 23 juillet 2025;
- CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du Règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

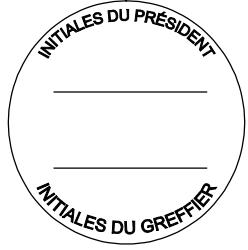
No. de résolution
ou annotation

d'accepter la demande d'approbation de travaux telle qu'elle a été présentée par la demanderesse.

R2508-1682

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Secteur Est du chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

- CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;
- CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires des immeubles sis entre le 994 et le 1006 du côté sud du chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à élargir d'environ 92 pouces l'accotement en gravier servant de stationnement le long de leur propriété;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers en décourageant le stationnement sur l'accotement asphalté;
- CONSIDÉRANT QUE la clôture en perches existante serait déplacée ou, dans certains cas, retirée et remplacée par une bordure de bois au sol;
- CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est de s'assurer que le mobilier et les aménagements extérieurs respectent la spécificité historique des lieux;
- CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), seules les propriétés résidentielles sont autorisées à être délimitées par une clôture, mais que les clôtures en perches actuellement présentes sur ces propriétés ont été installées probablement avant l'adoption dudit règlement;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'améliorer la circulation et la sécurité des piétons dans le secteur est du site patrimonial;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

et d'environnement lors de la séance tenue le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des dispositions du Règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter la demande d'approbation des travaux, à condition que l'ensemble des propriétaires concernés s'entendent sur une solution unique, soit le déplacement de la clôture de perche, soit son retrait complet sans installation de bordure.

Retrait momentané du conseiller du village de Havre-aux-Maisons

Le conseiller, Benoit Arseneau, se retire préalablement aux délibérations sur le sujet pour éviter toute situation de conflit d'intérêts.

R2508-1683

Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble situé au 27, chemin du Quai – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE

la personne morale propriétaire de l'immeuble sis au 27, chemin du Quai, dans le village de Havre-aux-Maisons, a déposé une demande d'approbation de travaux pour remplacer, à l'identique, le revêtement de bardeaux de cèdre de l'entrepôt sud et restaurer les différentes composantes de bois et les fondations;

CONSIDÉRANT QUE

cette demande doit faire l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement en vertu du Règlement n° 2006-01 sur la citation de monuments historiques;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux proposés respectent les critères du Règlement sur la citation de monuments historiques;

CONSIDÉRANT

l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 juillet 2025;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter le projet tel qu'il a été présenté par le demandeur.

R2508-1684

Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble situé au 300, chemin d'en Haut – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE

la personne morale sans but lucratif, propriétaire de l'immeuble sis au 300, chemin d'en Haut, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, a déposé une demande d'approbation de travaux pour reconstruire la flèche du clocher en aluminium peint gris-brun, reconstruire à l'identique la cage des cloches en baguettes de bois, consolider la charpente et étanchéiser le revêtement de toiture sous la flèche, installer des antennes de télécommunication sur la flèche (couleur gris-brun) et, dans une phase ultérieure, installer une œuvre d'art discrète au sommet de la flèche;

CONSIDÉRANT QUE

cette demande doit faire l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement en vertu du Règlement n° 2006-01 sur la citation de monuments historiques;

CONSIDÉRANT QUE

malgré son caractère plus contemporain, le projet respecte les formes, proportions et dimensions du clocher d'origine et s'intègre harmonieusement avec le bâtiment respectant ainsi les critères du Règlement sur la citation de monuments historiques;

CONSIDÉRANT

l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter le projet tel qu'il a été présenté par le demandeur.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

R2508-1685

Demande de prolongation d'une autorisation temporaire – Les Fibres Déraspe – 400, chemin des Gaudet – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE les représentants de l'entreprise « Les Fibres Déraspe » ont effectué plusieurs démarches en vain dans le but de relocaliser leurs activités dans un endroit conforme à la réglementation municipale en matière d'urbanisme, démontrant ainsi leur bonne volonté à régulariser une situation temporaire et transitoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise exerce présentement ses activités de façon temporaire dans un immeuble en location sis au 400, chemin des Gaudet, à Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE la pêche est le principal moteur économique aux Îles-de-la-Madeleine et que l'entreprise œuvre dans ce secteur d'activité de grande importance pour le milieu, soit la fabrication de nouveaux bateaux;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions prévues au Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), les promoteurs se sont portés acquéreurs d'un terrain et qu'ils pourront être en mesure de déposer un projet;

CONSIDÉRANT QU' une procédure pour un PPCMOI s'échelonne sur une période de quatre à cinq mois et que pendant ce temps, l'entreprise ne peut mettre ses chantiers en pause;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder à l'entreprise « Les Fibres Déraspe » une prolongation de l'autorisation temporaire d'ici la conclusion de la prochaine demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour sa propriété sise le long du chemin des Caps, dans le village de Fatima et que peu importe le résultat de sa démarche, ses activités au 400, chemin des Gaudet, dans le village de Cap-aux-Meules devront prendre fin au plus tard le 30 juin 2026 et que ses installations devront y être démantelées à cette date.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2508-1686

CONSIDÉRANT QUE le bingo est actuellement la seule activité de financement de la Fabrique St-François-Xavier de Bassin, pour la restauration de son église et du presbytère, bâtiments patrimoniaux cités par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique n'est pas en mesure de conserver cette activité dans la formule actuelle avec la tarification standard;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique souhaite explorer une nouvelle formule, dans une période plus lucrative (de mai à octobre) qui pourrait lui permettre de conserver le bingo malgré la tarification standard;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

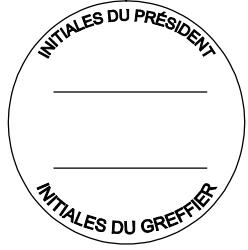
d'autoriser la direction du Service du Loisir, de la culture et de la vie communautaire à majorer la tarification pour la location de salle pour la tenue du bingo de la Fabrique St-François-Xavier de Bassin à compter de novembre 2025 à 135 \$, pour novembre 2026 à 215 \$ et finalement en arriver à la tarification standard en 2027.

R2508-1687

Autorisation – Parcours énigmatique autour de la Butte Ronde – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Havre-aux-Maisons souhaite bonifier l'offre d'activités culturelles et touristiques sur le territoire et qu'il a inauguré un parcours énigmatique autour de la Butte Ronde dans le village de Havre-aux-Maisons qui vise à mettre en valeur le patrimoine local en offrant une expérience immersive combinant découvertes historiques, énigmes interactives, contemplation du paysage et activité physique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a reçu une demande du Comité des loisirs pour donner l'autorisation aux participants du parcours énigmatique de circuler sur le terrain municipal portant le numéro de lot 3 778 765 du cadastre du Québec et d'y



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

installer une station de manipulation d'une hauteur d'environ 5 pieds et d'une largeur d'environ 3 pieds;

CONSIDÉRANT QUE le parcours réalisé à pied favorise la pratique d'une activité de plein air accessible et contribue au bien-être des participants;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisé dans le respect de l'environnement et de l'intégrité du site;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs a validé le projet auprès de son assureur;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal autorise le Comité des loisirs de Havre-aux-Maisons à installer une station de manipulation sur le terrain municipal portant le numéro de lot 3 778 765 du cadastre du Québec, dans le cadre du parcours énigmatique autour de la Butte Ronde dans le village de Havre-aux-Maisons, pour une durée de deux ans, avec possibilité de renouvellement si les parties y consentent;

que cette autorisation est conditionnelle au respect des normes de sécurité, à l'entretien de la station par le Comité des loisirs et à la couverture du projet par une assurance valide pour la durée de l'installation, le tout aux frais du Comité des loisirs.

Retrait momentané du conseiller du village de Fatima

Le conseiller, Roger Chevarie, se retire préalablement aux délibérations sur le sujet qui suit pour éviter toute situation de conflit d'intérêts.

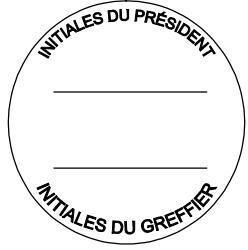
R2508-1688

Autorisation d'un projet d'équipements sportifs – Site récréotouristique de l'Anse-aux-Baleiniers – Terrains de volleyball de plage

CONSIDÉRANT QUE Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est propriétaire d'un terrain situé sur le Site de l'Anse-aux-Baleiniers, portant le numéro de lot 6 509 057 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' une Entente de principe pour la gestion du Site de l'Anse-aux-Baleiniers a été conclue entre la Municipalité et Le Centre des loisirs de Fatima, Î.M., inc. le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU' un projet d'aménagement comprenant trois terrains de volleyball de plage sur un terrain municipal situé sur le Site récréotouristique



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

de l'Anse-aux-Baleiniers a été porté à l'attention de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à diversifier l'offre d'activités sportives accessibles au public et à soutenir le développement récrétouristique local;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite aller de l'avant avec ce projet, en raison de son potentiel pour répondre à la demande du Centre des loisirs, encourager l'activité physique et bonifier l'animation du site;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal autorise le promoteur à procéder à l'aménagement de trois terrains de volley-ball de plage sur le terrain municipal situé à l'Anse-aux-Baleiniers, portant le numéro de lot 6 509 057 du cadastre du Québec, le tout entièrement aux frais du promoteur et conditionnellement à la présentation, par le promoteur, d'un dossier complet et à la satisfaction du conseil;

Le tout sous réserve de la conclusion d'une entente visant l'établissement de conditions d'aménagement et d'exploitation des équipements désignés.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2508-1689

Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 533 – Aménagement d'un ponceau à déversoir sur le lot 6 570 983 du cadastre du Québec – Écoquartier de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a procédé à un appel d'offres public le 25 juin 2025, via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un ponceau à déversoir sur le lot 6 570 983 du cadastre du Québec, dans l'écoquartier de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été diffusé conformément aux lois et règlements en vigueur, et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être réalisés avant le début de la construction des bâtiments de l'Office municipal d'habitation des



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

Îles-de-la-Madeleine prévue à
l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, lesquelles sont toutes conformes et répondent aux exigences techniques et administratives de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Constructions Renaud & Vigneau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un ponceau à déversoir sur la partie nord du lot 6 570 983 du cadastre du Québec, à l'entreprise Constructions Renaud & Vigneau inc. au coût 169 493 \$, plus les taxes applicables;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets, ou en son absence la Direction générale, à signer tous les documents relatifs à ce contrat;

de financer cette dépense à 100% par l'entente de subvention entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, via la mesure pour la décontamination et la valorisation de terrains stratégiquement situés dans l'écoquartier de Cap-aux-Meules.

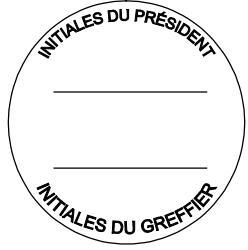
R2508-1690

Prolongation des contrats – Avenants relatifs à l'entente contractuelle de services en ingénierie (AO-482) et en architecture (AO-483) – Centre Communautaire de Grande-Entrée

CONSIDÉRANT QUE les contrats des appels d'offres n° 482 (services professionnels en ingénierie) et n° 483 (services professionnels en architecture) sont échus;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses associées à ces contrats sont payées par le règlement d'emprunt n° 2024-05 et seront admissibles au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) lorsque celui-ci sera confirmé;

CONSIDÉRANT QUE les analystes du PRACIM ont reporté leur soutien financier à l'année financière 2026-2027;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'

il est essentiel de poursuivre l'entente contractuelle avec les professionnels retenus lors des appels d'offres n° 482 et n° 483;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

de prolonger la durée de validité des contrats des appels d'offres n° 482 (services professionnels en ingénierie) et n° 483 (services professionnels en architecture), jusqu'au 31 décembre 2027 et d'émettre un avenant aux fournisseurs;

d'autoriser la gestionnaire de projets majeurs, ou en son absence la Direction des infrastructures et du bureau de projet, à signer l'avenant n° 1 au contrat de l'appel d'offres n° 482 et l'avenant n° 1 au contrat de l'appel d'offres n° 483.

R2508-1691

Autorisation de dépôt – Bureau de projets en érosion et submersion côtières du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Étude ciblée pour l'adaptation à l'érosion et la submersion côtières – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE le 31 août 2023, le Gouvernement du Québec a fait l'annonce d'un Bureau de projets en érosion et submersion côtières et que des sommes sont disponibles pour appuyer les municipalités dans leurs projets d'adaptation aux risques côtiers;

CONSIDÉRANT QUE le site de la Pointe de Havre-aux-Maisons a été ciblé parmi les sites prioritaires par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dans le cadre d'intervention en érosion et submersion côtières;

CONSIDÉRANT QUE le financement disponible permettrait d'acquérir une connaissance accrue des risques climatiques actuels et futurs dans le secteur autour du pont reliant l'île du Havre-aux-Maisons à celle de Cap-aux-Meules, pour assurer la vitalité socioéconomique en réalisant une étude d'appréciation des risques afin de les anticiper d'ici la fin du siècle;

CONSIDÉRANT l'importance d'agir en cohérence avec les interventions envisagées sur les autres parties de la zone visée, dont la responsabilité est assumée par des tiers



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

(notamment le ministère des Transports et
de la Mobilité durable et Hydro-Québec);

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à déposer une demande de financement auprès du Bureau de projets en érosion et submersion côtières du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour la réalisation d'une étude d'appréciation des risques en érosion et en submersion côtières dans le secteur autour du pont qui relie l'Île de Havre-aux-Maisons et celle de Cap-aux-Meules;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la Direction générale, à signer une éventuelle entente ou tout document relatif à cette demande et à en assurer la gestion, le cas échéant.

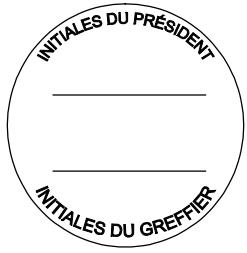
R2508-1692

Autorisation de dépôt – Bureau de projets en érosion et submersion côtières du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Études ciblées pour l'adaptation à l'érosion et à la submersion côtières – Site autour du 521, chemin du Gros-Cap, L'Étang-du-Nord (Pêcheries LéoMar inc.)

CONSIDÉRANT QUE le 31 août 2023, le Gouvernement du Québec a fait l'annonce d'un Bureau de projets en érosion et submersion côtières et que des sommes sont disponibles pour appuyer les municipalités dans leurs projets d'adaptation aux risques côtiers;

CONSIDÉRANT QUE l'usine située au 521, chemin du Gros-Cap, à L'Étang-du-Nord, appartenant à l'entreprise Pêcheries LéoMar inc. constitue une des plus importantes usines de transformation du homard des Îles-de-la-Madeleine et que son bâtiment est en imminence de danger puisque l'enrochement derrière celui-ci n'est plus adéquat pour assurer la sécurité des biens et des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le financement disponible permettrait de réaliser : 1) une appréciation des risques afin de les anticiper d'ici la fin du siècle sur le site de l'usine, et 2) une analyse de solutions d'adaptation afin de définir une option viable d'ici 2100 pour éviter les effets potentiels de la maladaptation;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à déposer une demande de financement auprès du Bureau de projets en érosion et submersion côtières du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour une étude ciblée d'appréciation des risques en érosion et submersion côtières, de même qu'une analyse de solutions d'aménagement pour les installations situées au 521, chemin du Gros-Cap, à L'Étang-du-Nord;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la Direction générale, à signer une éventuelle entente ou tout document relatif à cette demande et à en assurer la gestion, le cas échéant.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2508-1693

Adoption du Règlement n° 2025-10 modifiant le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le 11 février 2025 le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025;

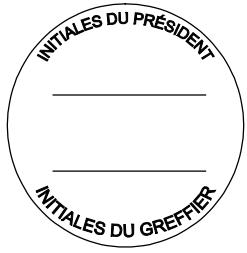
ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 18 mars 2025 le Règlement n° 2025-08 modifiant le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter la réglementation afin de modifier la tarification des plateaux sportifs entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2025;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 août 2025

No. de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2025-10 modifiant le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

AFFAIRES DIVERSES

- Le maire fait référence à la levée de fonds sur la plateforme de dons pour l'achat du terrain du phare de l'Échouerie (Cap Alright).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Remerciements d'un membre de la famille pour l'hommage rendu à Avila Landry (chemin de la Piste-à-Avila) et soulignement du travail de Marie-Hélène Verdier dans le dossier.

R2508-1694

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 21 h 05.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière